



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-057-2023-03

PUBLIÉ LE 22 MARS 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle RH en santé

IDF-2023-03-22-00001 - Décision n°DOS-2023/825 portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à un praticien à temps partiel - pour le CH Léon Binet de Provins (77) (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-22-00001

Décision n°DOS-2023/825 portant autorisation
d'attribution de la Prime de solidarité territoriale
à un praticien à temps partiel - pour le CH Léon
Binet de Provins (77)

DECISION n° DOS – 2023/825

**Portant autorisation d'attribution de la Prime de solidarité territoriale à
un praticien à temps partiel**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles relatifs au Statut des Personnels enseignants et Universitaires, des Praticiens Hospitaliers, des Nouveaux Praticiens Contractuels, des Assistants des Hôpitaux ;
- VU** le décret 2021-1654 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;
- VU** le décret 2021-1655 relatif à la prime de solidarité territoriale ;
- VU** l'Arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la Prime de Solidarité Territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;
- VU** la Convention cadre régionale Ile-de-France relative à la Prime de Solidarité Territoriale ;
- VU** la convention de mise à disposition au titre de la prime de solidarité territoriale signée par le Centre Hospitalier de Provins, le Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne et le Dr Gaëlle JULLIEN ;

Considérant que les praticiens n'exerçant pas à temps plein peuvent, sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé prise sur proposition du directeur de l'établissement, bénéficier du dispositif de solidarité territoriale ;

Considérant la demande présentée par la Directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins (77) sollicitant l'autorisation d'attribuer la prime de solidarité territoriale à Mme Gaëlle JUILLIEN, PH exerçant à 60% dans le service des urgences SMUR du centre hospitalier de Provins, en contrepartie de son activité au bénéfice du Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne site de Montereau ;

Considérant les tensions en ressources humaines constatées au Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne, se traduisant par la nécessité de recourir à des praticiens extérieurs à l'établissement pour assurer des remplacements dans le service des Urgences SMUR ;

DECIDE

Article 1: Le Directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins (77) est autorisé à attribuer la prime de solidarité territoriale à Mme Gaëlle JUILLIEN, PH exerçant à 60% dans le service des urgences SMUR du centre hospitalier de Provins, en contrepartie de son activité au bénéfice du Centre Hospitalier de Sud Seine et Marne site de Montereau ;

- Article 2:** Le Directeur du Centre Hospitalier Léon Binet de Provins (77) est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2023

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
Le Directeur de l'offre de soins

SIGNE

Arnaud CORVAISIER